



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2021
L'Achat De Matériel D'Enseignement Pour L'école Nationale Des Sciences Appliquées
De Tanger.

Le Jeudi 18 Mars 2021 à 10 h 00 mn, il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert des prix 01/2021 relatif à : L'Achat De Matériel D'Enseignement Pour L'école Nationale Des Sciences Appliquées De Tanger.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé du portail de l'université : www.uae.ma ou du celui des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma Conformément à la circulaire N° C9/20/DEPP du 31 Mars 2020 .du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration.

Le cautionnement provisoire est fixé à : 16 000.00 DHS. (Seize Mille Dirhams)

L'estimation du Maître d'ouvrage est fixée à : 1 570 507.20 Dhs TTC. (Un Million Cinq Cent Soixante Dix Mille Cinq Cent Sept Dirhams 20 Ctm TTC).

Le jugement des offres des concurrents se fera par Lot Unique.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- Soit déposés contre récépissé leurs plis dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Quartier M'haneche II, avenue Palestine B.P. 2117 Tétouan.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les envoyer par voie électronique dans le portail des marchés de l'Etat conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances N°20-14 du 8 Kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;

Le dernier délai pour la réception des documentations technique, prospectus, notices... etc. exigés par le dossier d'appel d'offres est fixé le Mercredi 17 Mars 2021 à 15 heures.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation.